

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
à Madame Naziha ABOULGHAZI, Troisième adjointe
AG N° 2026-35

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

-Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

-Vu le tableau des conseillers municipaux établi le 7 juillet 2026,

-Vu, l'arrêté n°2026-11 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonctions à Madame Naziha ABOULGHAZI, 3^{ème} adjointe au Maire, dans les domaines du Bien-vivre ensemble, de la Maison des Habitants, du Bénévolat, de la Démocratie participative, et de l'Égalité et Lutte contre les discriminations,

-Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de modifier et compléter les délégations de fonctions consenties à Madame Naziha ABOULGHAZI,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la date du caractère exécutoire du présent arrêté, Madame Naziha ABOULGHAZI, 3^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions dans les domaines suivants :

- | | |
|------------------------|---|
| - Bien-vivre ensemble | - Égalité et Lutte contre les discriminations |
| - Maison des Habitants | - Valeurs de la République et Laïcité |
| - Bénévolat | |

Article 2 : À compter de la même date, la délégation de la Démocratie participative lui est retirée.

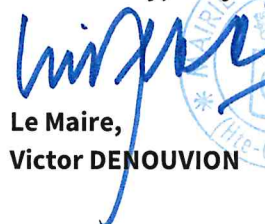
Article 3 : Madame Naziha ABOULGHAZI assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et bénéficie au titre des délégations mentionnées d'une délégation de signature pour les actes, arrêtés et correspondances courantes.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le maire, l'adjointe déléguée » et rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation, prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sur le site Internet de la commune de Saint-Jory.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 8 juillet 2026,


Le Maire,
Victor DENOUVION

Publié le : 09 JUL. 2026

Notifié le :

Signature :

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien elerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260708-ARRETEAG202635-AR
Reçu le 08/07/2026